

La MSA informe et accompagne ses adhérents retraités sur leurs droits

Info presse
03/01/2024

Pour faire face à des événements de vie tels qu'un décès, une personne dépendante, de faibles ressources financières ou encore un problème de santé, les personnes retraitées ont droit à des aides. Mobilisée dans le cadre de sa campagne sur le recours aux droits, la MSA est à l'écoute des besoins de ses adhérents et les informe sur les différentes aides et prestations sociales dont ils peuvent bénéficier en fonction de leur situation.

[La pension de réversion pour accompagner les adhérents lors de la perte de leur conjoint](#)

Cette aide correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait, ou aurait pu bénéficier, l'adhérent décédé. Elle est versée par la MSA, sous certaines conditions, au conjoint ou à l'ex-conjoint de l'assuré.

[L'Aspa pour soutenir les retraités les plus modestes](#)

L'allocation de solidarité aux personnes âgées, dite Aspa, permet aux personnes retraitées disposant de peu de ressources de bénéficier d'un revenu minimal. Versée par la MSA sous certaines conditions, elle peut être perçue en complément d'une retraite personnelle ou de réversion.

La MSA verse également, sous conditions, le SASPA pour les assurés qui n'ont pas de carrière française.

[L'AVFS pour porter assistance aux retraités d'origine étrangère](#)

L'aide à la vie familiale et sociale (AVFS) des anciens migrants dans leur pays d'origine a pour objet de faciliter les séjours de longue durée des anciens migrants ayant de faibles ressources dans leur pays d'origine et de favoriser le rapprochement familial.

Même si la MSA sert cette aide, elle ne constitue pas une prestation de sécurité sociale. Elle est à la charge financière de l'Etat.

[La complémentaire santé solidaire \(CSS\) pour une prise en charge des dépenses en santé](#)

Versée par la MSA, cette prestation a pour but de payer les dépenses des personnes les plus modestes en fonction de conditions de ressources. Grâce à la complémentaire santé solidaire, il n'est plus nécessaire d'avancer les frais de santé.

Pour se renseigner ou bénéficier d'une de ces aides, les adhérents de la MSA sont invités à contacter leur caisse ou à se connecter sur le site msa.fr ou au site mesdroitssociaux.gouv.fr.

Les assurés du régime général peuvent contacter leur [Caisse d'allocations familiales](#) (CAF) pour se renseigner ou bénéficier de ces prestations sociales.

Toutes les informations relatives aux prestations familiales versées par la MSA ici :
msa.fr/ma-retraite-mes-droits

A propos de la MSA

Avec 28,1 milliards de prestations versées à 5,2 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France, se distingue par son organisation en guichet unique. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.

Au travers de son rôle d'amortisseur social du monde agricole, la MSA se mobilise contre le non-recours aux droits et invite ses ressortissants à solliciter les prestations auxquelles ils peuvent prétendre. Elle propose notamment ses Rendez-vous Prestations, afin de vérifier l'ensemble des prestations auxquelles les adhérents MSA ont droit.

